



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/05/2023

DP.23.08.A65

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Osselle-Routelle
– Rue du Portail de Roche - Dossier ALI-23.090

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 19025 en date du 27/04/2023 par laquelle Emilien KURY
Géomètre-Expert demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **D n° 393, D n° 394, D n° 395 et D n° 396**
Adressées à : **Rue du Portail de Roche à Osselle-Routelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10 mai 2023

Pour la Présidente par délégation,

Laurence Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune d'OSSELLE ROUTELLE

Rue du Portail de roche
 Alignement au droit de la parcelle
 Section D n°393 - 394 - 395 - 396

Légende:

- Application cadastrale
- Faibles cadastrales
- Section cadastrale
- Limites communales
- Alignement du domaine public
- Limites de l'établissement public de coopération intercommunale
- Limites de l'alignement homologué de voirie
- Empreinte de l'implantation en site
- Empreinte de l'alignement homologué
- Parties acquises par la collectivité
- Parties à récupérer par la collectivité

Pétitionnaire:
 Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Abruzzo
 25006 BESANCON

Date: le 5 mai 2023
 Echelle: 1/200
 N° de Dossier: 090-2023
 N° de Rue: 15

Responsable du dossier:
 M. BONNET Florent
 03 81 87 89 23

Date:
 Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1916954.905	621917.770	
2	1916982.835	6219698.113	

